

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le Mardi le 5 septembre à 20H00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Martin Héroux, maire
Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Absence(s)

Julie Poirier, conseillère siège 2

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RÉSOLUTIONS

- 3.1 Adoption de règlement - Règlement 10RG-0823 - Règlement décrétant une dépense de 2 329 425\$ et un emprunt de 2 329 425\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre
- 3.2 Adoption de règlement - Règlement 11RG-0823 – règlement abrogeant le règlement 08RG-0723 décrétant une dépense de 2 279 597,48 \$ et un emprunt de 1 031 867,48 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre
- 3.3 Avis de motion - règlement 12RG-0923 - Modifiant le règlement 01RG-0212 concernant l'utilisation de l'eau potable
- 3.4 Dépôt de projet de règlement - Règlement 12RG-0923 modifiant le règlement 01RG-0212 concernant l'utilisation de l'eau potable
- 3.5 Appel d'offres - Travaux JAL
- 3.6 Appel d'offres - Site internet du Parc Municipal
- 3.7 CASA Architecture - rajout de l'option pour le suivi du chantier



N° de résolution
ou annotation

060RSE-0923

061RSE-0923



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.8 Rénovation Sylvain Arbour - Facture no 2691 - Réfection de la toiture du centre JAL

4. VARIA

4.1 Aucun

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée par les conseillers présents

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

3. RÉOLUTIONS

3.1 Adoption de règlement - Règlement 10RG-0823 - Règlement décrétant une dépense de 2 329 425\$ et un emprunt de 2 329 425\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la réfection des infrastructures souterraines et de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre ;

ATTENDU QUE le coût du projet est de 2 329 425 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire financer les travaux par un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie d'une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant de 1 247 730 \$ dont la programmation 2019-2024 inclut les travaux prévus au présent règlement;

ATTENDU QUE le règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter car la subvention couvre plus de 50% de la dépense;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ATTENDU QU' afin de déterminer les termes de l'emprunt, la municipalité a obtenu une évaluation de la durée de vie utile des infrastructures à être construites, préparé par une firme d'ingénierie;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le présent règlement, portant le numéro 10RG-0823, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 10RG-0823 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 329 425 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 329 425 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES RUES COUTU, ARBOUR, FERLAND ET CURÉ-LEFEBVRE

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - AUTORISATION - TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer la réalisation de travaux de réfection des infrastructures souterraines et de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre.

Le coût des travaux est établi dans la soumission (option B) de l'entreprise Généreux Construction Inc., en date du 12 juin 2023 ainsi que dans l'estimé préparé par Éric Gélinas, directeur général adjoint, en date du 23 août 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 - AUTORISATION - DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 329 425 \$, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 - AUTORISATION – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 931 770 \$ sur une période de 25 ans (correspondant aux infrastructures de voirie) et une somme de 1 397 655 \$ sur une période de 40 ans (correspondant aux infrastructures d'aqueduc et d'égout).

Le rapport d'étude de l'évaluation de la durée de vie utile des infrastructures a été préparée par la firme d'ingénieurs Larocque Courmoyer en date du 3 août 2023.

ARTICLE 5 - REPARTITION DES COÛTS – CAPITAL ET INTÉRÊTS

Le coût total de l'emprunt sera réparti comme suit, selon les termes établis à l'article 4:

20% de l'emprunt sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité;
17% de l'emprunt sera assumé par les bénéficiaires du réseau d'égout ;
63% de l'emprunt sera assumé par les bénéficiaires du réseau d'aqueduc.

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt (20%) assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt (17%) assumé par les bénéficiaires du réseau d'égout, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant les termes de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt (63%) assumé par les bénéficiaires du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant les termes de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6- EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7- CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la dépense mentionnée à l'article 5, une subvention obtenue dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* 1 247 730 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A SOUSSION



PROJET P2823 302C

PROJET P2823 302C

FORMULE DE SOUSSION

Sainte-Émélie-de-l'Énergie

PROJET : Réfection de la rue Arbour, Coutu, Ferland et Curé Lefebvre

Après avoir examiné attentivement les documents de soumission et visité les lieux, nous nous engageons par les présentes à fournir la main-d'œuvre, la machinerie et l'outillage nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits aux plans et devis.

Nous nous engageons à exécuter tout travail supplémentaire non prévu qui pourra être exigé. Dans ce cas, les bases de paiement seront les prix unitaires ou forfaitaires soumis.

Cette soumission est valide pour une période de 90 jours après l'ouverture des soumissions.

Il est entendu que la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie peut accepter en tout ou en partie la soumission reçue, c'est-à-dire que la municipalité se réserve le droit de supprimer des articles ou diminuer les quantités apparaissant sur la formule de soumission. Les prix soumis seront valides pour toute la durée du contrat.

Deux prix sont soumis. Le prix retenu sera le prix le plus bas qui n'excède pas le montant de la subvention.

Montant global de la soumission OPTION A : *****1 482 286,45\$

1. - Bordereau - Coutu-Ferland
2. - Bordereau - rue Arbour (Principale à Coutu)

Montant global de la soumission OPTION B : *****2 142 881,07\$

1. - Bordereau - Coutu-Ferland
2. - Bordereau - rue Arbour (Principale à Coutu)
3. - Bordereau - rue Arbour (de Coutu) et Curé Lefebvre

Nom du Soumissionnaire : GÉNEREUX CONSTRUCTION INC.

Adresse de la place d'affaires : 621, route Louis-Cyr

(Adresse civique)

Saint-Jean-de-Matha

(Ville)

J0K 2S0

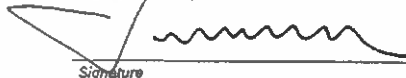
(Code postal)

Représentant : Éric Généreux, ing. M.B.A.

(Lettres imprimées)

Secrétaire-trésorier

Titre



Signature

12 juin 2023

Date

FORMULAIRE DE SOUSSION

Réfection Arbour, Coutu, Ferland, Curé Lefebvre
Sainte-Émélie-de-l'Énergie



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

LAROCQUE COURNOYER s.e.m.

BORDEREAU ET ITEMS DE SOUMISSION

Réfection Arbreux, Coutu, Ferland, Curé J. Lebevre
Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Dossier: P2623 302C



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

1- Bordereau - Coutu-Ferland

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
1.0	Aqueduc				
1.1	Préparation de chantier et signalisation	1	global	113 965,00 \$	113 965,00 \$
1.2	Alimentation temporaire en eau potable avec protection contre les incendies	1	global	44 190,00 \$	44 190,00 \$
1.3	Enlèvement des conduites d'eau potable	1	global	3 275,00 \$	3 275,00 \$
1.4	Raccordement Ø150 (projeté-existant)	2	unité	7 455,00 \$	14 910,00 \$
1.5	Tuyau Ø150. Bionax ou PVC DR-18	360	m.l.	155,00 \$	55 800,00 \$
1.6	Bouche d'incendie complète (raccords, vanne, ...)	1	unité	10 500,00 \$	10 500,00 \$
1.7	Vanne et boîte de vanne ajustable	3	unité	2 575,00 \$	7 725,00 \$
1.8	Entrée de service Ø20	15	unité	925,00 \$	13 875,00 \$
1.9	Nettoyage par torpille, essais d'étanchéité et de salubrité	1	global	4 945,00 \$	4 945,00 \$
SOUS-TOTAL AQUEDUC:					269 185,00 \$

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
2.0	Égout sanitaire				
2.1	Blocage et pompage des eaux usées	1	global	1 850,00 \$	1 850,00 \$
2.2	Enlèvement des conduites d'eau usées et regards	1	global	4 125,00 \$	4 125,00 \$
2.3	Raccordement (projeté-existant)	2	unité	3 585,00 \$	7 170,00 \$
2.4	Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø200	245	m.l.	165,00 \$	40 425,00 \$
2.5	Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø250	118	m.l.	185,00 \$	21 830,00 \$
2.6	Entrée de service PVC DR-28, Ø150	15	unité	1 625,00 \$	24 375,00 \$
2.7	Regard d'égout préfabriqué Ø1 200	2	unité	5 250,00 \$	10 500,00 \$
2.8	Nettoyage et essai de déformation	1	global	4 415,00 \$	4 415,00 \$
2.9	Test d'étanchéité	1	global	875,00 \$	875,00 \$
2.10	Inspection par caméra	1	global	6 810,00 \$	6 810,00 \$
SOUS-TOTAL SANITAIRE:					122 375,00 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

1- Bordereau - Coutu-Ferland

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
3.0	Égout pluvial				
3.1	Enlèvement des conduites et puisards	1	global	1 595,00 \$	1 595
3.2	Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø300	140	m.l.	190,00 \$	26 600
3.3	Regard pluvial Ø1200	1	Unité	4 615,00 \$	4 615
3.4	Regard-puisard Ø900	2	unité	4 250,00 \$	8 500
3.5	Puisards Ø600	13	unité	3 445,00 \$	44 785
3.6	Nettoyage et essai de déformation	1	global	1 705,00 \$	1 705
3.7	Inspection par caméra	1	global	2 625,00 \$	2 625
SOUS-TOTAL PLUVIAL:					90 425

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
4.0	Volrie				
4.1	Enlèvement du pavage existant	2 750	m ²	2,00 \$	5 500
4.2	Excavation classe B pour fondation de rue	2 080	m ³	7,00 \$	14 560
4.3	Enlèvement et disposition des trottoirs et bordures exist.	322	m ²	12,00 \$	3 864
4.4	Mise en forme de l'infrastructure	2 900	m ²	1,50 \$	4 350
4.5	Fourniture, pose et compaction de la sous-fondation MG112	1 825	tonnes	10,00 \$	18 250
4.6	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG56	1 435	tonnes	16,00 \$	22 960
4.7	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG20	1 680	tonnes	20,00 \$	33 600
4.8	Construction de trottoirs et allées de béton	540	m ²	145,00 \$	78 300
4.9	Construction de bordures	360	m.l.	100,00 \$	36 000
4.10	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-14 (PG 58-34), 165 kg/m ²	470	tonne	155,00 \$	72 850
4.11	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-10 (PG 58-34), 95 kg/m ²	270	tonne	155,00 \$	41 850



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

1- Bordereau - Coutu-Ferland

4.12 Réfection des entrées pavées	325	m ²	65,00 \$	21 125,0
4.13 Réfection des entrées gravelées	100	m ²	20,00 \$	2 000,0
4.14 Terre noire et gazon en plaque	970	m ²	23,00 \$	22 310,0
SOUS-TOTAL VOIRIE:				377 519,0
MONTANT TOTAL Coutu-Ferland (1.0 + 2.0 + 3.0 + 4.0):				859 504,0
TPS (5%)				42 975,2
TVQ (9,975%)				85 735,5
MONTANT TOTAL 1:				988 214,7



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

2- Bordereau - rue Arbour (Principale à Coutu)

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
1.0	Aqueduc				
1.1	Préparation de chantier et signalisation	1	global	65 975,00 \$	65 975,0
1.2	Alimentation temporaire en eau potable avec protection contre les incendies	1	global	24 465,00 \$	24 465,0
1.3	Enlèvement des conduites d'eau potable	1	global	1 225,00 \$	1 225,0
1.4	Raccordement Ø150 (projeté-existant)	1	unité	5 825,00 \$	5 825,0
1.5	Tuyau Ø150, Bionax ou PVC DR-18	164	m.l.	155,00 \$	25 420,0
1.6	Bouche d'incendie complète (raccords, vanne, ...)	1	unité	10 500,00 \$	10 500,0
1.7	Vanne et boîte de vanne ajustable	2	unité	2 575,00 \$	5 150,0
1.8	Entrée de service Ø20	8	unité	925,00 \$	7 400,0
1.9	Entrée de service Ø50 (411, Arbour)	1	unité	2 785,00 \$	2 785,0
1.10	Entrée de service Ø100 (411, Arbour)	1	unité	5 170,00 \$	5 170,0
1.11	Nettoyage par torpille, essais d'étanchéité et de salubrité	1	global	2 255,00 \$	2 255,0
SOUS-TOTAL AQUEDUC:					156 170,0

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
2.0	Égout sanitaire				
2.1	Blocage et pompage des eaux usées	1	global	1 150,00 \$	1 150,0
2.2	Enlèvement des conduites d'eau usées et regards	1	global	1 545,00 \$	1 545,0
2.3	Raccordement (projeté-existant)	1	unité	4 380,00 \$	4 380,0
2.4	Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø250	163	m.l.	185,00 \$	30 155,0
2.5	Entrée de service PVC DR-28, Ø150	8	unité	1 625,00 \$	13 000,0
2.6	Regard d'égout préfabriqué Ø1 200	2	unité	5 250,00 \$	10 500,0
2.7	Nettoyage et essai de déformation	1	global	1 985,00 \$	1 985,0
2.8	Test d'étanchéité	1	global	595,00 \$	595,0
2.9	Inspection par caméra	1	global	3 055,00 \$	3 055,0
SOUS-TOTAL SANITAIRE:					66 300,0



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélîe-de-l'Énergie

2- Bordereau - rue Arbour (Principale à Coutu)

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
3.0	Égout pluvial				
3.1	Enlèvement des conduites et puisards	1	global	2 085,00 \$	2 085,00
3.2	Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø300	155	m.l.	190,00 \$	29 450,00
3.3	Regard-puisard Ø900	4	unité	4 250,00 \$	17 000,00
3.4	Puisards Ø600	2	unité	3 445,00 \$	6 890,00
3.5	Nettoyage et essai de déformation	1	global	1 885,00 \$	1 885,00
3.6	Inspection par caméra	1	global	2 905,00 \$	2 905,00
SOUS-TOTAL PLUVIAL:					60 215,00

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
4.0	Voirie				
4.1	Enlèvement du pavage existant	1 250	m ²	2,00 \$	2 500,00
4.2	Excavation classe B pour fondation de rue	780	m ³	7,00 \$	5 460,00
4.3	Enlèvement et disposition des trottoirs existants	93	m ²	12,00 \$	1 116,00
4.4	Mise en forme de l'infrastructure	1 100	m ²	1,50 \$	1 650,00
4.5	Fourniture, pose et compaction de la sous-fondation MG112	650	tonnes	10,00 \$	6 500,00
4.6	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG56	525	tonnes	16,00 \$	8 400,00
4.7	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG20	625	tonnes	20,00 \$	12 500,00
4.8	Construction de trottoirs et allées de béton	256	m ²	145,00 \$	37 120,00
4.9	Construction de bordures	163	m.l.	100,00 \$	16 300,00
4.10	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-14 (PG 58H-34), 165 kg/m ²	145	tonnes	155,00 \$	22 475,00
4.11	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-10 (PG 58H-34), 95 kg/m ²	90	tonnes	155,00 \$	13 950,00



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

2- Bordereau - rue Arbour (Principale à Coutu)

4.12 Réfection des entrées pavées	165	m ²	65.00 \$	10 725
4.13 Réfection des entrées gravelées	40	m ²	20.00 \$	800
4.14 Terre noire et gazon en plaque	325	m ²	23.00 \$	7 475
SOUS-TOTAL VOIRIE:				146 975
MONTANT TOTAL Arbour (Principale à Coutu) (1.0 + 2.0 + 3.0 + 4.0):				429 721
TPS (5%)				21 486
TVQ (9,975%)				42 864
MONTANT TOTAL 2:				494 071



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

3- Bordereau - rue Arbour (de Coutu) et Curé Lefebvre

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	C
1.0	Aqueduc				
1.1	Préparation de chantier et signalisation	1	global	68 555,00 \$	68 5
1.2	Alimentation temporaire en eau potable avec protection contre les incendies	1	global	38 355,00 \$	38 3
1.3	Enlèvement des conduites d'eau potable	1	global	3 165,00 \$	1 3
1.4	Raccordement Ø150 (projeté-existant)	1	unité	6 555,00 \$	6 5
1.5	Tuyau Ø150, Bionax ou PVC DR-18	345	m.l.	155,00 \$	53 4
1.6	Bouche d'incendie complète (raccords, vanne, ...)	1	unité	10 500,00 \$	10 5
1.7	Borne purge Modèle A-411	1	unité	5 925,00 \$	5 9
1.8	Vanne et boîte de vanne ajustable	2	unité	2 575,00 \$	5 1
1.9	Entrée de service Ø20	13	unité	925,00 \$	12 0
1.10	Nettoyage par torpille, essais d'étanchéité et de salubrité	1	global	4 735,00 \$	4 7
SOUS-TOTAL AQUEDUC:					208 4
Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	C
2.0	Égout sanitaire				
2.1	Blocage et pompage des eaux usées	1	global	1 500,00 \$	1 5
2.2	Enlèvement des conduites d'eau usées et regards	1	global	4 735,00 \$	4 7
2.3	Raccordement (projeté-existant)	1	unité	3 945,00 \$	3 9
2.4	Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø200	343	m.l.	165,00 \$	56 5
2.5	Entrée de service PVC DR-28, Ø150	13	unité	1 625,00 \$	21 1
2.6	Regard d'égout préfabriqué Ø1 200	4	unité	5 250,00 \$	21 0
2.7	Nettoyage et essai de déformation	1	global	4 175,00 \$	4 1
2.8	Test d'étanchéité	1	global	1 320,00 \$	1 3
2.9	Inspection par caméra	1	global	6 430,00 \$	6 4
SOUS-TOTAL SANITAIRE:					120 8



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3- Bordereau - rue Arbour (de Coutu) et Curé Lefebvre

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
4.0	Voirie				
4.1	Enlèvement du pavage existant	2 540	m ²	2,00 \$	5 080
4.2	Excavation classe B pour fondation de rue	2 100	m ³	7,00 \$	14 700
4.3	Mise en forme de l'infrastructure	3 100	m ²	1,50 \$	4 650
4.4	Fourniture, pose et compaction de la sous-fondation MG112	1 850	tonnes	10,00 \$	18 500
4.5	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG56	1 350	tonnes	16,00 \$	21 600
4.6	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG20	1 315	tonnes	20,00 \$	26 300
4.7	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-14 (PG 58H-34), 165 kg/m ²	440	tonnes	155,00 \$	68 200
4.8	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-10 (PG 58H-34), 95 kg/m ²	250	tonnes	155,00 \$	38 750
4.9	Fourniture, pose et compaction de l'accotement MG20	110	tonnes	45,00 \$	4 950
4.10	Réfection des entrées pavées	280	m ²	65,00 \$	18 200
4.11	Réfection des entrées gravelées	160	m ²	20,00 \$	3 200
4.12	Terre noire et gazon en plaque	920	m ²	23,00 \$	21 160
SOUS-TOTAL VOIRIE:					245 290
MONTANT TOTAL Arbour (de Coutu) et Curé Lefebvre (1.0 + 2.0 + 4.0):					574 555
TPS (5%)					28 727,75
TVQ (9,975%)					57 311,10
MONTANT TOTAL 3:					660 594,85

ANNEXE B

Tableau des coûts

Bordereau (Coutu – Ferland) – Annexe A	850
Bordereau (rue Arbour - Principale à Coutu) – Annexe A	420
Bordereau (rue Arbour – de Coutu et Curé-Lefebvre) – Annexe A	574
DIRECTS TOTAUX	1 844
Incidents généraux et taxes nettes applicables (25%)	461
MONTANTS DÉCRÉTÉS	2 305



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

Préparé par :

Eric Gelin
Directeur général adjoint
Greffier-trésorier adjoint

23 août 2023

ANNEXE C

SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie



Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070)
Programme : TECQ 2019-2024

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1162070

N° de version : 1

État du dossier : Approuvé

Date de transmission : 2022-10-13

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	1 247 730 \$	0 \$	1 247 730 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	1 247 730 \$	0 \$	1 247 730 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	1 247 730 \$
Montant de la contribution gouvernementale	1 247 730 \$
Surplus/Déficits	0 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

Affaires municipales
et Habitat
Québec

Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de l'Énergie (62070)
Programme : TFCQ 2019-2024

taxe sur l'essence et

État du dossier : Approuvé

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux
Il n'y a pas de projet pour la priorité 1

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Affaires municipales
et Habitat
Québec

Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de l'Énergie (62070)
Programme : TFCQ 2019-2024

taxe sur l'essence et de la

État du dossier : Approuvé

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales
Il n'y a pas de projet pour la priorité 2

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1162070
N° de version : 1
Date de transmission : 2022-10-13

Offices régionaux
et locaux
Québec
Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie de l'Énergie (62070)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Approuvé

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		
1	Réfection conduite Lefebvre	241 Rue Lefebvre Sainte-Émélie de l'Énergie	Distribution (collective)	100 114	1 1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	221 078 \$	0 \$	221 078 \$	
2	Réfection rue Ferland	391 Rue Ferland Sainte-Émélie de l'Énergie	Distribution (collective)	154 89	1 1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	259 934 \$	0 \$	259 934 \$	
3	Réfection rue Courtois	221 Rue Courtois Sainte-Émélie de l'Énergie	Distribution (collective)	211 208	1 1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	150 631 \$	0 \$	150 631 \$	
4	Réfection rue Arbour	245 Rue Arbour Sainte-Émélie de l'Énergie	Collective Approvisionnement	456 401	1 1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	616 087 \$	0 \$	616 087 \$	
Sous-totaux par type													
Approvisionnement				401	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	144 876 \$	0 \$	144 826 \$	
Collecte				747	4	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	720 091 \$	0 \$	720 091 \$	
Distribution				465	3	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	342 813 \$	0 \$	342 813 \$	



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1162070
N° de version : 1
Date de transmission : 2022-10-13



Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Approuvé

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total
						0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 247 730 \$	0 \$	1 247 730 \$

Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070)
Programme : TECQ 2019-2024
État du dossier : Approuvé

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1162070
N° de version : 1
Date de transmission : 2022-10-13

Projet 1 - Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

 Quebec Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070) Programme : TECQ 2019-2024 État du dossier : Approuvé	taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-201) Volet Programmation de travail N° de dossier : 11620 N° de version : Date de transmission : 2023-10-1
Priorité 4 - Voie locale (MTQ)	
N° de projet pour la priorité 4 - MTQ	
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	

062RSE-0923

Adoptée par les conseillers présents

3.2 Adoption de règlement - Règlement 11RG-0823 – règlement abrogeant le règlement 08RG-0723 décrétant une dépense de 2 279 597,48 \$ et un emprunt de 1 031 867,48 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre

ATTENDU QUE le financement des travaux ainsi que les termes de l'emprunt prévus au règlement numéro 08RG-0723 doivent être revus;

ATTENDU QU' un nouveau règlement d'emprunt devra être adopté et qu'il y a donc lieu d'abroger le règlement numéro 08RG-0723;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08RG-0723 n'avait pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le présent règlement, portant le numéro 11RG-0823, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :
RÈGLEMENT 11RG-0823



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08RG-0723 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 279 597,48 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 031 867,48 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES RUES COUTU, ARBOUR, FERLAND ET CURÉ-LEFEBVRE

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

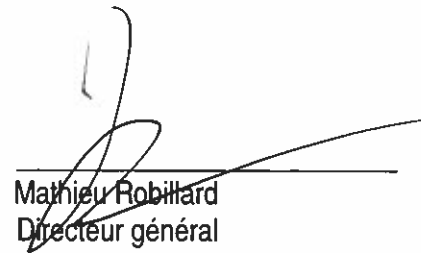
ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 08RG-0723 décrétant une dépense de 2 279 597,48 \$ et un emprunt de 1 031 867,48 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre.

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Martin Héroux
Maire


Mathieu Robillard
Directeur général

063RSE-0923

3.3 Avis de motion - règlement 12RG-0923 - Modifiant le règlement 01RG-0212 concernant l'utilisation de l'eau potable

Guillaume Scott, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 12RG-0923 - Modifiant le règlement 01RG-0212 concernant l'utilisation de l'eau potable.



N° de résolution
ou annotation

064RSE-0923



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.4 Dépôt de projet de règlement - Règlement 12RG-0923 modifiant le règlement 01RG-0212 concernant l'utilisation de l'eau potable

Guillaume Scott, conseiller, dépose le projet de règlement 12RG-0923 modifiant le règlement 01RG-0212 concernant l'utilisation de l'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 01RG-0212 a été adopté le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être modifié afin de répondre aux normes provinciales en vigueur;

En conséquence, le règlement suivant est déposé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12RG-0923 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01RG-0212 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le point 6. « Utilisation des infrastructures et équipements d'eau » est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6.7, de l'article suivant :

« 6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2025, par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

065RSE-0923

3.5 Appel d'offres - Travaux JAL

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenus une subvention de 72 316,82\$ pour l'achat des équipements de la cuisine du JAL;

CONSIDÉRANT QU' une partie des travaux sera remboursée par les assurances;

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Éric Gélinas, directeur général adjoint, à procéder à un appel d'offres pour effectuer les travaux de rénovation dans le centre JAL.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

066RSE-0923

3.6 Appel d'offres - Site internet du Parc Municipal

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Éric Gélinas, directeur général adjoint, à procéder à l'appel d'offres pour le nouveau site internet du Camping Municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

067RSE-0923

3.7 CASA Architecture - rajout de l'option pour le suivi du chantier

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le rajout de l'option pour le suivi du chantier ainsi que son paiement à CASA Architecture au coût de 2 300,00\$ plus taxes.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants



N° de résolution
ou annotation

068RSE-0923



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

3.8 Rénovation Sylvain Arbour - Facture no 2691 - Réfection de la toiture du centre JAL

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture no 2691 à Rénovation Sylvain Arbour au montant de 36 530.00\$ plus taxes concernant les travaux de réparation du toit du centre Jean-Antoine-Leprohon.
- Que la dépense soit affectée au fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de 10 ans.

Adoptée par les conseillers présents

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents

069RSE-0923

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

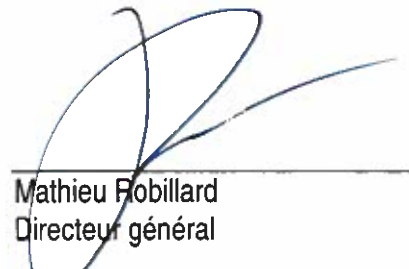
L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 8H22.

Adoptée par les conseillers présents


Martin Héroux
maire


Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.